

11.12.2003 - 17:21 Uhr

## hotelleriesuisse: Signal positif pour l'économie du tourisme

Berne (ots) -

C'est avec satisfaction qu'hotelleriesuisse prend acte de la décision du Conseil national de prévoir, dans le cadre du nouveau régime financier, la possibilité de maintenir un taux spécial de TVA pour les prestations d'hébergement.

Le Conseil national a suivi le Conseil des Etats et a décidé aujourd'hui, par 114 voix contre 19 et 15 abstentions, de prévoir la possibilité de maintenir un taux spécial de TVA. Par une formulation constitutionnelle appropriée, le Conseil fédéral doit être habilité à maintenir le taux spécial de TVA pour les prestations d'hébergement, après expiration de la réglementation actuelle limitée dans le temps. Le passage de la situation provisoire actuelle à une réglementation définitive inscrite dans la Constitution souligne l'importance que revêt l'hôtellerie, secteur phare du tourisme suisse, pour notre économie nationale. Le Conseil national reconnaît ainsi le caractère d'exportation indéniable de la branche du tourisme. N'oublions pas que 60% des nuitées enregistrées en Suisse sont générées par des hôtes étrangers. Avec un taux de TVA préférentiel pour les prestations d'hébergement, la Suisse reste sur un pied d'égalité avec ses principaux concurrents européens, lesquels bénéficient depuis des années d'un taux de TVA de plus de la moitié inférieur au taux normal. Le maintien d'un taux spécial stimule aussi la compétitivité de l'hôtellerie suisse par rapport aux autres pays de l'UE. Le taux spécial de TVA est en outre indirectement un instrument de politique régionale efficace qui crée des meilleures conditions cadre afin de favoriser une croissance locale durable.

hotelleriesuisse est convaincue que cet attrait économique générera à long terme des nuitées supplémentaires en Suisse et contribuera à dynamiser l'économie du tourisme.

Contact:

Isabel Garcia  
Responsable de la communication  
Mobile: +41-(0)79-652'85'19  
Tél. +41-(0)31-370'42'86  
E-mail: isabel.garcia@swisshotels.ch